

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

220, rue du Collège
Lot 4 009 547, rue Denis
5, rue des Pivoines
7, rue des Pivoines

Avis est par les présentes donné **QUE**:

Le **Conseil municipal** de la Ville de Pont-Rouge **statuera sur quatre (4) demandes de dérogation mineure** au sens des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, **lors de la séance qui sera tenue le lundi 7 novembre 2011, à 19 h 30**, à la salle du **centre communautaire situé au 2, rue de la Fabrique, à Pont-Rouge**. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

La dérogation mineure demandée pour l'immeuble sis au 220, rue du Collège à Pont-Rouge est la suivante:

«La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de zonage 25-96 visent à rendre réputée conforme une entrée charretière d'une largeur de 11,0 mètres alors que le règlement exige une largeur maximale de 8,0 mètres.»

La dérogation mineure demandée pour l'immeuble sis sur le lot 4 009 547, rue Denis à Pont-Rouge est la suivante:

«La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de zonage 25-96 visent à rendre réputée conforme l'implantation d'une résidence avec la présence d'un hangar, d'une remise et d'un garage en cour avant alors que le règlement exige que les bâtiments accessoires isolés soient implantés en cour latérale ou arrière».

La dérogation mineure demandée pour l'immeuble sis au 5, rue des Pivoines à Pont-Rouge est la suivante:

«La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de zonage 25-96 visent à rendre réputée conforme la création d'un lot possédant une largeur de 18 mètres, une profondeur de 25,23 mètres et une superficie de 446,3 mètres carrés alors que le règlement exige une largeur minimale de 20 mètres, une profondeur minimale de 27 mètres et une superficie minimale de 540 mètres carrés».

La dérogation mineure demandée pour l'immeuble sis au 7, rue des Pivoines à Pont-Rouge est la suivante:

«La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de zonage 25-96 visent à rendre réputée conforme la création d'un lot possédant une largeur de 17,70 mètres, une profondeur de 25,20 mètres et une superficie de 446,8 mètres carrés alors que le règlement exige une largeur minimale de 18 mètres, une profondeur minimale de 27 mètres et une superficie minimale de 486 mètres carrés».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE ONZE.

**JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.
GREFFIÈRE**